



ARRETE N° 2026 - 633
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Cachin n° 17
Emménagement
Rue des Prés n° 10
Société AGIS DEMENAGEMENTS
Jeudi 20 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet, le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de la Société AGIS DEMENAGEMENTS – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR, afin d'effectuer un déménagement, Rue Cachin au n° 17, suivi d'un emménagement, Rue des Prés au n° 10, le Jeudi 20 Août 2026, de 13h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, Rue Cachin au n° 17, suivi d'un emménagement, Rue des Prés au n° 10, LE JEUDI 20 AOÛT 2026, de 13h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : Trois places de stationnement sont réservées, Rue Cachin en face du n° 17 et trois places de stationnement sont réservées, Rue des Prés devant le n° 10, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société AGIS DEMENAGEMENTS effectue les interventions.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (panneaux avec affichage du présent Arrêté), sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur :

Nicolas PUBREUIL

